



PREAVIS MUNICIPAL No 06-2025

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 1^{er} septembre 2025

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2026, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil Communal.

De plus, selon l'article 33 de la Loi sur les Impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil Communal et doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 31 octobre 2025.

2. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la commune de Gimel a été adopté pour une année et arrive à échéance le 31 décembre 2025 avec le taux suivant :

- Taux de l'impôt communal : 73 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal de base : 155 %

3. Nouvelle péréquation intercommunale

La nouvelle péréquation (NPV) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les principaux changements impliquent que la facture de la cohésion sociale se calcule dorénavant en fonction du nombre d'habitant et non plus en fonction de la valeur du point d'impôt, ainsi notre future participation augmentera.

Cependant, dans le cadre de la péréquation directe, il est à relever que la compensation est plus importante, ce qui réduit ainsi l'impact de l'élévation de la participation à la cohésion sociale. A noter que les dépenses thématiques sont abandonnées et que la facture policière augmentera fortement pour notre Commune, notamment en raison de la prise en compte d'une répartition par habitant.

Le tableau ci-après montre l'écart par rapport à l'ancienne péréquation. La comparaison est influencée par les montants des dépenses thématiques de ces dernières années qui nous ont été plutôt favorables.



<u>Comparatif 2020-2026</u>	<u>Péréquation - cohésion sociale</u>					<u>NPIV</u>	<u>NPIV</u>
	2020 décompte	2021 décompte	2022 décompte	2023 décompte	2024 décompte	2025 acompte	2026 acompte
<u>Cohésion sociale</u>							
Participation	1'441'074	1'280'724	1'279'641	1'188'023	1'070'394	2'392'254	2'418'559
<u>Péréquation directe</u>							
Alimentation	1'345'186	1'316'217	1'364'249	1'391'474	1'474'407	1'068'581	1'032'862
Compensation	1'489'263	1'626'842	1'652'524	1'730'025	1'691'086	2'910'009	2'976'940
<u>Dépenses thématique</u>							
Compensation	251'071	567'952	537'572	841'544	629'460	-	-
<u>Facture policière</u>							
Alimentation	212'182	212'554	214'839	212'598	221'736	401'052	401'408
Total	1'258'108	614'701	668'633	220'526	445'991	951'878	875'889

4. Commentaires

D'autre part, la Municipalité rappelle que si la votation du 28 septembre 2025 sur la fusion des communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens devait être acceptée, le taux d'imposition de l'année 2027 est d'ores et déjà fixé au taux de 73 %.

Dans le cas contraire, une nouvelle Municipalité entrera en fonction au 1^{er} juillet 2026 qui aura la tâche de fixer le futur taux d'imposition dès 2027, ainsi que d'établir un nouveau plan d'investissements pour la prochaine législature.

Dès lors, la Municipalité estime qu'il est préférable de maintenir le taux d'imposition actuel pour l'année 2026.

5. Résultats précédents

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution sur 5 ans des taux d'imposition, recettes fiscales et capital :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux cantonal	156	155	155	155	155
Taux communal	74.5	74.5	74.5	73	73
Valeur du point d'impôt	70'193	70'559	71'358	72'074	75'150
Impôts liés aux taux	5'189'984	5'255'666	5'282'274	5'175'936	5'369'513
Bénéfice	350'471	245'006	375'272	565'261	34'809
Capital	593'084	837'990	1'213'262	1'778'523	1'813'332
Nombre d'habitants	2'307	2'402	2'414	2'465	2'458

L'augmentation de la population de ces dernières années (+151 habitants en 5 ans) a été plutôt favorable aux finances communales et notamment pour les rentrées fiscales. L'amélioration de la qualité des contribuables a permis de voir la valeur de notre point d'impôt augmenter régulièrement.



Le capital a également été amélioré autorisant ainsi l'absorption d'une éventuelle perte future.

6. Rentrées fiscales

Les acomptes des rentrées fiscales à la fin du mois de juillet 2025 comparés à ceux de fin juillet 2024 sont supérieurs de l'ordre de Fr. 21'000.00.

7. Proposition de la Municipalité

Pour l'année 2026, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 73% ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition. Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 06-2025 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2026.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 26 août 2025.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic


Iris Cochard
Secrétaire municipale
adjointe

Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2026

